

RCS : MONTPELLIER

Code greffe : 3405

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de MONTPELLIER atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2011 B 00304

Numéro SIREN : 529 682 049

Nom ou dénomination : 423 ENERGY

Ce dépôt a été enregistré le 27/02/2018 sous le numéro de dépôt 4219

Duplicata
GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE MONTPELLIER

C.J.M. 9 RUE DE TARRAGONE
34070 MONTPELLIER
www.infogreffe.fr

RECEPISSE DE DEPOT

URBASOLAR

770 avenue ALFRED SAUVY- LE LATITUDE
NORD
CS 70031
34473 PEROLS CEDEX

V/REF :

N/REF : 2011 B 304 / 2018-A-4219

Le greffier du tribunal de commerce de Montpellier certifie qu'il a reçu le 27/02/2018, les actes suivants :

Procès-verbal d'assemblée en date du 27/09/2017

- RENOUELEMENT DU MANDAT D'AXIOME AUDIT EN TANT QUE COMMISSAIRE
AUX COMPTES TITULAIRE ET RENOUELEMENT DU MANDAT DE M PIERRICK
BELEN EN TANT QUE COMMISSAIRE AUX COMPTES SUPPLEANT

Concernant la société

423 ENERGY

Société par actions simplifiée à associé unique

75 allée Wilhelm Roentgen

CS 40935

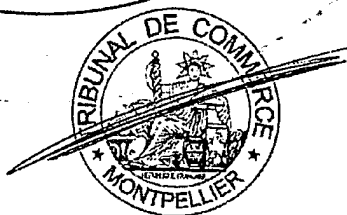
34961 Montpellier

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2018-A-4219 le 27/02/2018

R.C.S. MONTPELLIER 529 682 049 (2011 B 304)

Fait à MONTPELLIER le 27/02/2018,

LE GREFFIER



JB 304
27.02.17
A 4219

423 ENERGY

Société par actions simplifiée au capital variable de minimum 1 000 € et maximum 450 000 €
Siège social : 75 allée Wilhelm Roentgen – CS 40935
34961 Montpellier Cedex 2
529 682 049 R.C.S. Montpellier

**PROCES-VERBAL
DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 27 SEPTEMBRE 2017**

L'an deux mille dix-sept,
et le vingt-sept septembre à neuf heures trente,

L'associé unique, la société **URBASOLAR**, représentée par Stéphanie ANDRIEU, Directrice Générale, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 75 Allée Wilhelm Roentgen – CS 40935 à Montpellier Cedex 2 (34961) et immatriculée sous le numéro 492 381 157 RCS Montpellier, a été régulièrement convoquée par Stéphanie ANDRIEU, représentant permanent de la société URBASOLAR, Président de la société 423 ENERGY,

Madame Stéphanie ANDRIEU étant désigné Président de séance,

Et en l'absence de la société AXIOME, Commissaire aux Comptes régulièrement convoquée, et excusée.

Après que l'assemblée générale ait déclaré avoir pris connaissance ;

- 1) De l'inventaire et les comptes annuels de l'exercice clos à cette date,
- 2) Du rapport de gestion du Président,
- 3) Du rapport du commissaire aux comptes,
- 4) Du texte des projets de résolutions soumises au vote de l'assemblée générale,

Le Président a déclaré que l'inventaire, les comptes annuels, les rapports du Président, ceux du commissaire aux comptes, le texte du projet des résolutions proposées, ainsi que tous les documents et renseignements qui, en application des dispositions législatives ou réglementaires, doivent être tenus à la disposition des associés, au siège social, ou à eux adressés, l'ont été conformément à ces dispositions, à compter de la convocation à l'assemblée générale.

L'assemblée générale lui donnant acte de cette déclaration, a pris les décisions relatées ci-après relatives à l'ordre du jour suivant :

- *Rapport de gestion du Président,*
- *Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 30 avril 2017,*
- *Approbation des comptes annuels et opérations de l'exercice clos le 30 avril 2017,*
- *Affectation du résultat,*
- *Renouvellement du mandat d'AXIOME AUDIT en tant que Commissaire aux comptes titulaire,*
- *Renouvellement du mandat de M Pierrick BELEN en tant que Commissaire aux comptes suppléant,*

- *Pouvoirs à conférer en vue des formalités.*

PREMIERE DECISION

L'associée unique, connaissance prise du rapport de gestion du Président et du rapport du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels arrêtés à la date du 30 avril 2017, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumés dans ces rapports.

En conséquence, l'associée unique donne quitus entier et sans réserve de l'exercice de ses fonctions au Président, pour l'exécution de son mandat.

L'associée unique constate également que les comptes de l'exercice écoulé ne font apparaître aucune charge et dépense non déductible des bénéfices soumis à l'impôt sur les sociétés (art 39-4 du C.G.I.).

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME DECISION

La société a dégagé un déficit net comptable de € 386 416 que l'associée unique décide d'affecter comme suit :

- Déficit de l'exercice.....386 416 €
- 5 % du résultat à la Réserve Légale
dans la limite de 10% du capital social0 €
- Le Solde, soit la somme de.....386 416 €
en totalité au poste « Report à Nouveau »

Le poste « Report à Nouveau » se trouve ainsi porté à – 495 304 €.

L'associée unique prend acte qu'aucun dividende n'a été distribué au cours des années précédentes.

L'associée unique constate que du fait des résultats cumulés, les capitaux propres de la société sont toujours inférieurs à la moitié du capital social à la clôture de l'exercice. Les formalités juridiques statuant sur la poursuite d'activité ont été faites en date du 26 septembre 2012 conformément aux lois et règlement. La société avait jusqu'à la clôture de l'exercice 2015 pour rétablir la situation.

Les capitaux propres demeurent inférieurs à la moitié du capital social, cependant la continuité de la société ne s'en trouve pas compromise. L'activité de la société (production et vente d'électricité) permettra, à moyen-long terme, de rétablir le montant des capitaux propres au niveau minimal requis par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME DECISION

L'associé unique, connaissance prise du rapport de gestion du Président, décide de renouveler le mandat de Commissaire aux comptes titulaire de la société AXIOME AUDIT SARL (SARL au capital de 36 552 €, immatriculée au R.C.S de Montpellier sous le numéro 332 835 131, domiciliée Le Triade 3 – 215 Rue Samuel Morse – 34965 Montpellier Cedex 2, représentée par Monsieur Frédéric CARROBE) pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la consultation annuelle des associés à tenir dans l'année 2023 pour statuer sur l'exercice clos le 30 avril 2023.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME DECISION

L'associé unique, connaissance prise du rapport de gestion du Président, décide de renouveler le mandat de Commissaire aux comptes suppléant de Monsieur Pierrick BELEN (né le 2 septembre 1978 à Montpellier (34000), domicilié Le Triade 3 – 215 Rue Samuel Morse – 34965 Montpellier Cedex 2) pour une durée de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la consultation annuelle des associés à tenir dans l'année 2023 pour statuer sur l'exercice clos le 30 avril 2023.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

CINQUIEME DECISION

L'associée unique confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie du présent procès-verbal à l'effet d'effectuer toutes formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président de la Société et les associés.



Président de séance et de la société
Stéphanie ANDRIEU



Associée
URBASOLAR
Représentée par
Stéphanie ANDRIEU